

Nombre de membres
Votants : 10
Abstentions : 0
Pour : 10
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 10 décembre à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, M. DUPIN, M. LE BIHAN, Mme MARTIN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. GODET, Mme BRANCHEREAU, Mme LE HEIN

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme LAJEANNE

Mme CLOUET a été élue Secrétaire de Séance.

ACCES AUX LOISIRS 2024 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DL_2024_12_02

Madame RANNOU expose :

Il est rappelé que, dans le cadre du dispositif « Accès aux Loisirs » révisé le 1^{er} septembre 2010, il est adressé des « bons à valoir » à toutes les personnes ou tous les membres des familles dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €. Pour toute demande émanant des adultes, le Service Jeunesse (P.I.J.), après examen et vérification du quotient familial, délivre les bons à valoir calculés comme suit :

- pour les Q.F. inférieurs à 650 € ainsi que pour les personnes justifiant d'un handicap, le bon à valoir s'élève à 75 €,
- pour les Q.F. compris entre 650 € et 850 €, le montant de l'aide est de 50 €.

Les « bons à valoir » sont édités sous forme de coupons unitaires de 25 €, nominatifs, numérotés et millésimés jusqu'au 31 octobre 2024. Ces coupons sont adressés par le Service Jeunesse.

Le CCAS prend en charge les demandes des adultes (plus de 18 ans) ainsi que les jeunes et adultes en situation de handicap et verse les subventions aux associations en fonction du montant total des bons enregistrés.

Pour information, ce dispositif a évolué comme suit :

- par délibération du CCAS du 12 juillet 2012, avec l'extension de cette aide aux activités du Club Amitié Loisirs dans la limite de 75 € par an,
- par délibération du CCAS du 5 mai 2015, la Ville ayant décidé d'étendre son champ d'action en permettant l'utilisation des bons à valoir pour assister aux spectacles figurant sur la programmation artistique de Capellia, avec une gestion désormais assurée directement par l'Espace Culturel Capellia (en lieu et place de l'OMCRI).

Pour mémoire :

- année 2022
nombre de bénéficiaires : 167
montant : 10 123,50 €
- année 2023
nombre de bénéficiaires : 157
montant : 9 824 €

A ce jour, il convient de procéder au paiement des sommes suivantes étant précisé que les montants dus aux associations peuvent être inférieurs aux bons adressés aux bénéficiaires en fonction du montant de l'adhésion ou des activités :

Associations	Bons à 75,00 € Nbre de bénéficiaires	Bons à 50,00 € Nbre de bénéficiaires	Bons à 25,00 € Nbre de bénéficiaires	Montant total des bons	Montant dû aux associations
ACC Athlétisme	4			300 €	300 €
ACC Cyclisme	1			75 €	75 €
ACC Football		2		100 €	100 €
ACC Judo Jujitsu	6			450 €	450 €
ACC Kung Fu	1	1		125 €	125 €
ACC Pétanque		1		50 €	44 €
AMEG	5	1		425 €	425 €
AMIL'ANE	17			1 275 €	1 190 €
Amis des Sciences de la Terre		1	1	75 €	40 €
Ancre	1			75 €	75 €
Badminton Club de l'Erdre			1	25 €	25 €
Bien dans son corps		2		100 €	100 €
Capell'Yoga	1			75 €	75 €
Club Amitié Loisirs	12	11		1 450 €	1 450 €
Compagnie Jean Le Gallo	2			150 €	150 €
Delariva Nantes		1		50 €	50 €
Erdre River Country	1	1		125 €	125 €
Espagnol Y Mas			1	25 €	25 €
Gymnastique Gesvrinoise	1	1		125 €	125 €
Idée Art		1		50 €	50 €
K Danse A 2	1	1		125 €	125 €
K Danse Plus	1	1		125 €	125 €
La Chapelaine	2		1	175 €	175 €
Les P'tits Lutins Chapelains			1	25 €	25 €
Lézards au Jardin	6		1	475 €	475 €



Nantes Métropole Futsal	1				
Set de Choeurs		1		50 €	50 €
Tennis Erdre Chapelain		1		50 €	50 €
Top Forme	18	6	2	1 700 €	1 700 €
Un Copain comme les Autres	6			450 €	450 €
XV de l'Erdre		2		100 €	100 €
Total général	87	35	8	8 475 €	8 349 €

Service municipal	Bons à 75,00 € Nbre de bénéficiaires	Bons à 50,00 € Nbre de bénéficiaires	Bons à 25,00 € Nbre de bénéficiaires	Montant total des bons	Montant dû
Espace culturel Capellia	24	20	1	2 825 €	2 825 €
Total général	111	55	9	11 300 €	11 174 €

Le remboursement des places de spectacle à Capellia sera effectué sur le compte DFT de la régie recettes de l'espace culturel Capellia, sur présentation d'une facture par le régisseur, accompagnée de l'IBAN, et figurera en recettes sur le compte CAPE-311B-70621 du service Capellia.

Il est donc décidé par les membres du Conseil d'Administration :

- de **VERSER** une subvention de 300 € à l'ACC Athlétisme
- de **VERSER** une subvention de 75 € à l'ACC Cyclisme
- de **VERSER** une subvention de 100 € à l'ACC Football
- de **VERSER** une subvention de 450 € à l'ACC Judo Jujitsu
- de **VERSER** une subvention de 125 € à l'ACC Kung Fu
- de **VERSER** une subvention de 44 € à l'ACC Pétanque
- de **VERSER** une subvention de 425 € à l'AMEG
- de **VERSER** une subvention de 1 190 € à l'AMILANE
- de **VERSER** une subvention de 40 € aux Amis des Sciences de la Terre
- de **VERSER** une subvention de 75 € à l'Ancre
- de **VERSER** une subvention de 25 € au Badminton Club de l'Erdre
- de **VERSER** une subvention de 100 € à Bien dans son corps
- de **VERSER** une subvention de 75 € à Capell'Yoga
- de **VERSER** une subvention de 1 450 € au Club Amitié Loisirs
- de **VERSER** une subvention de 150 € à la Compagnie Jean Le Gallo
- de **VERSER** une subvention de 50 € à Delariva Nantes
- de **VERSER** une subvention de 125 € à Erdre River Country
- de **VERSER** une subvention de 25 € à Espagnol Y Mas
- de **VERSER** une subvention de 125 € à La Gymnastique Gesvrinoise
- de **VERSER** une subvention de 50 € à Idée Art
- de **VERSER** une subvention de 125 € à K Danse A2
- de **VERSER** une subvention de 125 € à K Danse Plus
- de **VERSER** une subvention de 175 € à La Chapelaine
- de **VERSER** une subvention de 25 € aux P'tits Lutins Chapelains
- de **VERSER** une subvention de 475 € à Lézards au Jardin
- de **VERSER** une subvention de 75 € à Nantes Métropole Futsal
- de **VERSER** une subvention de 50 € à Set de Choeurs
- de **VERSER** une subvention de 50 € au Tennis Erdre Chapelain
- de **VERSER** une subvention de 1 700 € à Top Forme
- de **VERSER** une subvention de 450 € à Un Copain comme les Autres
- de **VERSER** une subvention de 100 € au XV de l'Erdre
- de **PRELEVER** les sommes correspondantes sur le budget du CCAS, compte 4212-6513412
- **D'ACTER** le versement d'une subvention de 2 825 € au service Capellia (par virement sur le compte DFT du régisseur de recettes) et de procéder à son mandatement sur le compte budgétaire 4212-6513412

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024.

ID : 044-264401878-20241210-DL_2024_12_02-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les me

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 10 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU